



Arrondissement
d'ALBERTVILLE
Commune de SEEZ (73)

N° 2018/099

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille dix-huit, le 18 Décembre,

Le Conseil Municipal de la commune de SEEZ, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc PENNA, Maire, en session ordinaire, en salle du conseil municipal.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, le quorum est atteint.

Présents : Marie-Agnès ARPIN, Christine CLEMENT, Monique GRANIER, Christiane JAYMOND, Lucette MORIN, Mahdi AMIMOUR, Dominique BESSE, Eric JACQUEMOUD, Daniel ODDON, Jean-Luc PENNA, Olivier PETIT, Fabien RAISSON.

Absents : Frédéric CRETIN, Catherine LENOIR-ADIN, Marie-Claire MEREL, Antoine ROBERT.

Secrétaire de séance : Monique GRANIER

Nombre de conseillers en exercice : 16 - **Présents :** 12 - **Votants :** 12

Date de la convocation : le 11 décembre 2018.

Date d'affichage du procès-verbal : le 21 décembre 2018.

FIXATION DES TARIFS D'ASSAINISSEMENT POUR L'ANNEE 2019

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal le tarif fixé précédemment pour l'assainissement collectif :

- 1,50 €/m³ hors redevances pour l'année 2018.
Ce tarif comprend la collecte, le transport et le traitement des effluents.

Monsieur le Maire rappelle que le conseil syndical du SAHI (Syndicat d'Assainissement de la Haute Isère), a voté une modification de la tarification lors du conseil syndical du 5 décembre 2017, ayant un impact sur le fonctionnement et le budget du service de l'assainissement de la commune. Aussi, il propose, conformément aux dispositions du règlement du service de l'assainissement collectif appelé à entrer en vigueur au 1^{er} janvier 2019, d'instituer une part fixe à chaque Unité de Logement. Il précise que pour limiter le poids de cette part fixe sur la facture globale « eau et assainissement », il propose de diminuer le montant de la part fixe du service de l'eau potable.

Après délibération, le Conseil Municipal décide :

- ➔ DE MAINTENIR le tarif du service d'assainissement collectif à 1,50 €/m³ hors redevances à partir du 1^{er} janvier 2019,
Ce tarif comprend la collecte, le transport et le traitement des effluents.
- ➔ D'INSTITUER une part fixe annuelle d'accès au service de l'assainissement et de fixer son montant à 30 € par unité de logement,
- ➔ D'AUTORISER le Maire à signer toutes pièces issues des présentes.

Adoption à l'unanimité.

Ont signé les membres présents.

**Le Maire,
Jean-Luc PENNA**

Accusé de réception en préfecture
073-217302850-20181218-2018-099-DE
Date de télétransmission : 24/12/2018
Date de réception préfecture : 24/12/2018

